

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 Octobre 2018 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de MALBUISSON

S'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Monsieur Claude LIETTA, Maire.

Etaient présents : Claude LIETTA – Alain GUICHON - Edith RIGOULOT – Christophe PODICO – Jacques BROCARD - Benoît MESNY – Frédéric VIENNET – Brigitte RENAUD – Denis LARESCHE – Alain CHOQUET – Alain CANTENOT

Absents excusés : Danièle AUBERT (procuration à Denis LARESCHE)
Murielle VIALAT (procuration à Claude LIETTA)
Isabelle BONNEL (procuration à Alain CHOQUET)
Thierry LOCATELLI (procuration à Alain GUICHON)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Edith RIGOULOT a été élue secrétaire de séance

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés, le dernier procès-verbal du 14 septembre 2018.

Le maire ouvre la séance sur l'ordre du jour et précise que la délibération relative à une demande de subvention pour travaux d'accessibilité est reportée au prochain conseil.

Délibération n° 58/2018 : INTERCOMMUNALITE – Définition de l'intérêt communautaire CCLMHD

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article des articles L. 5214-16-1 et L. 5214-16-IV et suivants de ce code ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que les communes ont été appelées à adopter le projet de statuts soumis par le Conseil communautaire.

Considérant que la teneur des compétences exercées dépend des statuts, mais également du libellé de l'intérêt communautaire tel qu'exigé par le code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'article L. 5214-16-IV du CGCT, prévoit que lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles définies par le CGCT est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, **cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers** ;

Considérant que la Communauté souhaite, avant adoption définitive de l'intérêt communautaire à la majorité des 2/3 du conseil, en dépit de toute obligation légale, dans un souci de consensus et de coordination, soumettre à l'avis des communes leurs propositions de libellé de l'intérêt communautaire.

Vu le libellé de l'intérêt communautaire des compétences statutaires proposé par la Communauté de Communes, à savoir :

- **en matière de « d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »** :

Accompagnement des études liées à la mobilité

- **en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »** :

Observatoire du commerce et de l'artisanat

Avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

• **en matière de « protection de l'environnement » :**

1- Compétences Hors GEMAPI sur les bassins versants du Haut Doubs et de la Loue, les actions suivantes :

La lutte contre la pollution

La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques à acquérir en raison de leur lien avec l'exercice des compétences de la Communauté en matière de GEMAPI et de protection et mise en valeur de l'environnement, telles qu'énoncées aux trois alinéas précédents

2- Compétences Hors GEMAPI sur les bassins versants de l'Ain et de l'Orbe les actions suivantes :

La mise en oeuvre ou la participation à des actions visant à gérer les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques non urbains ;

La mise en oeuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;

La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;

L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eaux et des milieux aquatiques.

3- Autres

Installations nécessaires à la production d'énergie propre sur les biens dont la Communauté est propriétaire

• **en matière de « politique du logement social », sont d'intérêt communautaire :**

L'animation d'une stratégie foncière intercommunale en faveur de la production de logements

Les opérations OPAH et toutes actions visant à une répartition équilibrée du logement social sur le territoire de la CC (programmation assistance au montage de dossiers, contribution financière selon une enveloppe qui sera fixée annuellement par l'organe délibérant)

La réalisation de toutes études et analyses générales liées au logement et à l'habitat intéressant l'ensemble du territoire communautaire.

Élaboration et mise en oeuvre du PLH

• **en matière « d'équipements sportifs » :**

Stade de saut à ski de la Côte Feuillée situé sur la commune de Chaux-Neuve,

Espace des Vallières dont notamment l'accueil de manifestations et activités socioculturelles

• **en matière « d'équipements scolaires » :**

Les écoles publiques situées sur les communes de : Oye et Pallet, Les Fourgs, Jougne, Les Longevilles-Mont-d'Or, Labergement-Sainte-Marie, Les Hôpitaux-Neufs, Les Hôpitaux-Vieux, Métabief, Saint-Antoine, Malbuisson, Montperreux, Rochejean, Remoray-Boujeons, Chapelle des Bois, Chaux-Neuve et Mouthé.

• **en matière « de petite enfance, d'enfance et de jeunesse » :**

Mise en place, suivi et participation financière au contrat territorial jeunesse

Mise en place, suivi et participation financière au PEL

Animation du relais d'assistance maternelle

• **en matière de « personnes âgées » :**

Maisons de santé à créer et hébergements pour séniors adossés à ces maisons ou formant un pôle social cohérent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

13 refusent les compétences statutaires

2 acceptent les compétences statutaires (Ch.PODICO et B. RENAUD)

Le conseil municipal, à la majorité des voix,

REFUSE la définition de l'intérêt communautaire des compétences statutaires défini par la Communauté de communes.

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le président de la Communauté de communes.

Délibération n° 59/2018 : INTERCOMMUNALITE – Approbation des statuts harmonisés de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-43-1. CGCT ;

Vu l'arrêté N°25-2016-12-23-008 du 23 décembre 2016 portant modification de l'arrêté portant création de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs du 28 octobre 2016 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2018 de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs portant adoption des statuts révisés.

Vu le projet de statuts annexé :

Considérant la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires conformément à la loi NOTRe ;

Considérant la nécessité de procéder à une harmonisation des statuts agrégés pour garantir une meilleure lisibilité des compétences exercées par la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs

Considérant que la Communauté en lien avec ses communes membres a mené une réflexion sur les statuts de la future Communauté ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-17 CGCT, l'adoption des présents statuts a été notifiée aux communes pour adoption de délibérations concordantes dans un délai de 3 mois à compter de leur notification et dans les conditions de majorité suivantes : deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

13 refusent les statuts

2 acceptent les statuts (Ch.PODICO et B. RENAUD)

Le conseil municipal, à la majorité des voix,

DECIDE

Article 1 : Le projet de statuts de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs est **refusé**.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs et à Monsieur le Préfet pour adoption de son arrêté.

Article 3 : Le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 60/2018 : INTERCOMMUNALITE –Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert du Mont d'Or (SMMO)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants et son article L. 5214-27 CGCT ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs dont la commune est membre ;

Vu le projet de statuts annexé ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs en date du 25 septembre 2018 ;

Considérant que le Département s'engage pour la station de Métabief car il s'agit d'un site touristique majeur dont le rayonnement influe sur la politique touristique départementale. Par ailleurs, le Massif du Mont d'Or, structuré par un domaine skiable et VTT, est l'un des fleurons départementaux des activités de pleine nature.

Considérant que la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD), s'engage au sein du SMMO pour :

- La gestion du site touristique remarquable de Métabief
- L'équipement sportif d'intérêt communautaire des tremplins de Chaux-Neuve

Considérant la convention de partenariat signée entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte du Mont d'Or,

Considérant que pour le site de Métabief l'enjeu, à ce jour, est de maintenir le domaine skiable alpin/VTT de Métabief dans cette logique de développement durable intégrant la maîtrise de l'endettement, l'engagement pour l'emploi local et l'insertion professionnelle, le rayonnement économique touristique et la préservation de l'environnement du Massif du Mont d'Or.

Considérant que l'enjeu sur le stade des tremplins est de maintenir son rôle structurant de la filière nordique dans le Massif du Jura, avec notamment avec l'appui du CNSNMM et par une maintenance technique à niveau et à un coût maîtrisé.

Considérant que pour répondre aux enjeux ci-dessus, le Département du Doubs et la CCLMHD se réunissent autour d'un projet commun un syndicat mixte ouvert, prenant la dénomination de : « Syndicat mixte ouvert du Mont d'Or » (SMMO en abrégé), ci-après dénommé « Syndicat mixte ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

Décide la modification des statuts du Syndicat mixte du Mont d'Or ;

Approuve le projet de statuts du Syndicat joint à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération. La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de communes

Délibération n° 61/2018 : INTERCOMMUNALITE –Accord de principe pour découpage et cession de parcelles à la CCLMHD -ouvrage stockage eaux usées-

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 27 septembre 2018 de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs relatif à la demande de cession de terrains, après construction d'un ouvrage de stockage et de traitement des eaux usées, sur la Commune de Malbuisson.

L'implantation du projet concerne les parcelles cadastrées AC n° 527 et 529 appartenant à la Commune de Malbuisson.

Afin de procéder au découpage foncier des parcelles à l'issue du chantier, il convient dans un premier temps d'émettre un accord de principe à cette cession de terrains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

DONNE un accord de principe à procéder au découpage et à la cession à la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, des parcelles cadastrées AC n° 527 et 529, après réalisation des travaux de construction d'un ouvrage de stockage et de traitement des eaux usées.

Les modalités de cette cession feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération n° 62/2018 : PERSONNEL COMMUNAL –Création de deux emplois temporaires d'agent recenseur et rémunération du coordonnateur communal

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1 ère,

VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le recensement de la population prévu du 17 janvier au 16 février 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer deux emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en oeuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE :

- de créer deux emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur à partir du 7 janvier 2019 et pour toute la période nécessaire au recensement,
- les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,
- les agents recrutés seront employés pour une durée de travail de 20 heures/semaine, sur la base d'un mois de travail et rémunérés selon l'indice brut : 347, indice majoré : 325 du 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint administratif.

- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.
- Le coordonnateur communal percevra une indemnité forfaitaire de 400 € brut correspondant à l'ensemble de ses missions.
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

Délibération n° 63/2018 : CONTRAT –Contrat de contrôles et mesures de paratonnerre

Monsieur le maire rappelle que conformément à la réglementation en vigueur, il est obligatoire pour les communes de procéder à la vérification annuelle des systèmes de protection contre la foudre. Le contrat actuel auprès de la Société PRETRE et fils de Mamirole est arrivé à terme aussi il convient de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, AUTORISE le Maire à signer le nouveau contrat à intervenir avec la Société PRETRE et fils de Mamirole sur la base d'une durée de 5 ans à compter de l'année 2018 pour une redevance annuelle de 112.30 € HT révisable suivant l'ICHTrev-TS.

Délibération n° 64/2018 : CONVENTION –Avenant n° 1 (modification zonage) à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'un parcours « accrobranche »

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération n° 22/14 du 14 mars 2014 par laquelle le conseil municipal de Malbuisson a émis un avis favorable au projet présenté par la SARL « Au fil des arbres – parcours acrobatique Malbuisson » représentée par Mrs CORDIER et Mme MARIE en vue de l'implantation d'un parcours accrobranche sur la parcelle communale B6 (zone 1 et 2),

- la délibération n° 34/2014 du 18 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'un parcours « Accrobranche ».

Il informe que suite à l'extension du parcours sur la zone 1, il convient de modifier le plan de zonage d'occupation.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n° 1 et son plan de zonage en rapport avec la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'un parcours « Accrobranche », documents joints à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

Délibération n° 65/2018 : VOIRIE –Transfert de propriété et classement de voie privée dans le domaine public communal « Rue Chazal Tonnin »

Vu la convention de transfert des voies d'accès et des réseaux collectifs du lotissement « Chazal Tonnin », passée entre le lotisseur SAS IMMOBOIS CONCEPT et la commune de Malbuisson suivant délibération n° 19/2011 du 25 mars 2011,

Considérant que les travaux dudit lotissement sont terminés et que les réserves émises ont été régularisées,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DEDIDE d'intégrer la voirie « Rue Chazal Tonnin » dans le domaine public communal, soit la parcelle :

- C 327, d'une longueur totale de **243 m.**

Cette rétrocession de voirie et de réseaux s'effectuera aux conditions suivantes :

- Prix : euro symbolique
- Frais : notaire, géomètre et autres frais se rapportant à cette affaire sont à la charge du lotisseur.

Cette rétrocession sera effective dès signature du projet d'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette rétrocession.

Délibération n° 66/2018 : ELECTIONS – Désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger à la commission communale de contrôle des listes électorales

L'article L.19 du nouveau code électoral prévoit la création d'une commission communale de contrôle, chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur contre les décisions prises par le maire.

Outre Monsieur le Maire, un membre délégué de l'administration et un membre désigné par le Président du TGI, il y a lieu de désigner un membre du conseil municipal afin de siéger à cette commission.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés ;

DESIGNE Monsieur Alain GUICHON

pour siéger à la commission communale de contrôle des listes électorales.

Délibération n° 67/2018 : FINANCES – Tarifs communaux au 01/01/2019

Monsieur le Maire rappelle les différents tarifs appliqués en matière de :

- locations des salles et droit de place,
- bibliothèque,
- cimetière/columbarium,

conformément aux délibérations n° 53/2012, 74/2016 et 49/2017.

Il propose de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs communaux tel que mentionnés ci-dessus pour l'année 2019.

Délibération n° 68/2018 : FINANCES – Subvention association « Rock des Montagnes » et ouverture de crédits budgétaires BP COMMUNE 2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création de l'association « Rock des Montagnes » de Malbuisson.

Dans le cadre de ses activités, cette association organise des concerts et autres animations musicales sur la commune de Malbuisson.

Une demande de subvention a été sollicitée par les organisateurs pour l'année 2018 afin de les accompagner financièrement dans les activités prévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (13 pour, 2 contre : E.RIGOULOT et J.BROCARD)

DECIDE :

- de verser à l'association « Rock des Montagne » une subvention de :
100 €

DIT que les crédits font l'objet de la décision modificative suivante :

Budget Primitif Communal 2018

- article 6574	Subventions	+ 100 €
- article 022	Dépenses imprévues	- 100 €

Délibération n° 69/2018 : FINANCES – Décision modificative budgétaire BP COMMUNE 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires supplémentaires afin de financer des dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE des opérations budgétaires suivantes sur le BP COMMUNE 2018 :

Section de fonctionnement - dépenses

Article 615228 – Achat d'une chaudière	+ 4 200 €
Article 022 – Dépenses imprévues	- 4 200 €

Section d'investissement - dépenses

Article 2112 – Création trottoir Grande Rue	+ 26 100 €
Article 2315/LD4T – Etudes plan topographique	+ 4 200 €
Article 21311 –Hôtel de ville Accessibilité	- 26 100 €
Article 020 – Dépenses imprévues	- 4 200 €

Délibération n° 70/2018 : FINANCES –Prix de l'eau à compter du 01/11/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1, Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 50/2014 du 03 octobre 2014 fixant le prix de l'eau appliqué aux usagers, à savoir :

redevance proportionnelle par mètre cube d'eau : **0.60€/m3** + taxes + abonnement annuel du compteur (en fonction du diamètre).

En raison des nombreux travaux rendus nécessaires sur le réseau d'eau, de la sécurisation et protection des ressources, il est proposé d'augmenter la part de la redevance proportionnelle de l'eau. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix (14 pour, 1 contre : B. RENAUD),

DECIDE de porter à compter du **1^{er} novembre 2018** le prix de l'eau comme suit :

- redevance proportionnelle par mètre cube d'eau : **0.70 €/m3** + taxes

DIT que le tarif des abonnements reste inchangé à savoir :

- abonnement annuel pour compteur diamètre 15/21 :	36 €/an
- abonnement annuel pour compteur diamètre 20/27 :	144 €/an
- abonnement annuel pour compteur diamètre 26/34 :	540 €/an
- abonnement annuel pour compteur diamètre 33/42 :	710 €/an
- abonnement annuel pour compteur diamètre 40/49 :	957 €/an
- abonnement annuel pour compteur diamètre 50/60 :	1 121 €/an

Délibération n° 71/2018 : SCOLAIRE –Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT) RPI Montperreux/Malbuisson

Les Communes de Malbuisson-Montperreux ont mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 avec la mise en place d'un PEDT en 2015 ; PEDT devenu caduque en septembre 2017 lorsque les 2 collectivités ont choisi d'organiser le temps scolaire sur 4 jours.

Aujourd'hui, les communes souhaitent remettre en place un PEDT pour une durée de 3 ans (2018-2021). Les axes du nouveau PEDT permettraient d'apporter aux enfants une diversité d'activités, d'ouverture et adapter un meilleur mode de fonctionnement du service périscolaire.

Aussi, il est proposé de valider dans un premier temps le projet éducatif territorial, annexé à la présente délibération, tel que défini par les deux collectivités. Ce document étant nécessaire pour finaliser une convention entre les Communes de Malbuisson-Montperreux, la Préfecture du Doubs, la Caisse des Allocations Familiales du Doubs et la Direction Académique des services départementaux de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ACCEPTÉ** le projet Educatif Territorial (PEDT) annexé à la présente délibération, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne compte rendu au conseil municipal de la réunion de crise coordonnée par la Préfecture suite à la situation d'alerte sécheresse sur le Département du Doubs. Actuellement, la Commune de Malbuisson est largement en mesure d'assurer la distribution d'eau à la population. Toutefois il n'y a pas de visibilité sur le niveau des poches souterraines. Une mesure de secours a été proposée, celle-ci est en attente de validation par les services de l'Etat.

Dates à retenir :

- **Du 9 au 12 novembre 2018** : exposition à la salle MDTL, organisée par la bibliothèque municipale, à l'occasion de la commémoration du centenaire de la guerre 14/18
- **Cérémonie du 11 novembre 2018** : Monument aux morts de Malbuisson - 10 h
- **17 Novembre 2018** : Salle MDTL
 - 16 h : Spectacle enfantin organisé par la Commune de Malbuisson
 - 19 h 30 : Soirée Tzigane organisée par l'association Malbuissonart

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 15

Le Maire,



Claude LIETTA